

TIRAGE AU SORT QUALIFIÉ

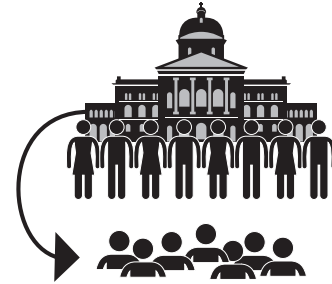
Réflexions sur un possible déroulement

Il appartient en principe au Parlement, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral d'organiser concrètement le tirage au sort sur la base du nouvel article constitutionnel. Pour cela, ils pourront s'appuyer sur des processus qui ont déjà fait leurs preuves jusqu'ici. Voici comment les auteurs de l'initiative se représentent globalement le procédé.



1. DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION D'EXPERTS (ÉLABORATION DES PRINCIPES)

Le Conseil fédéral nomme une commission spécialisée indépendante pour un mandat d'une durée limitée (exemple: les 12 membres de cette commission sont renouvelés par tiers tous les quatre ans, de sorte que chacun d'eux reste en fonction pendant 12 ans maximum). Cela permet de garantir que cette commission d'experts ne se mette pas en position de force.



2. ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS-CADRES (PLANIFICATION GLOBALE ET BUDGET)

Dans le cadre de l'établissement du budget, le Parlement fixe, en concertation avec le Conseil fédéral et la Présidence du Tribunal fédéral, les nombres minimum et maximum de postes de juges fédéraux (fourchette) qui doivent et peuvent être occupés. Le Parlement détermine cette fourchette au niveau fédéral et le nombre minimum de juges par région linguistique.



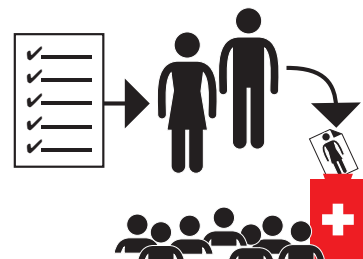
3. DÉTERMINATION DES BESOINS EN PERSONNEL (PLANIFICATION DÉTAILLÉE)

Le Tribunal fédéral planifie ses besoins concrets en personnel à moyen terme dans le cadre du budget. Il prévoit sur cette base, avec la commission spécialisée, les mises au concours de postes de juges fédéraux nécessaires.



4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les postes de juges fédéraux sont mis au concours. La commission spécialisée examine les candidatures reçues. Les candidatures des personnes qui remplissent les critères personnels, professionnels et linguistiques requis sont mises dans une urne pour être tirées au sort.



5. TIRAGE AU SORT

À chaque fois qu'il faut attribuer un poste de juge, un tirage au sort public a lieu, au cours duquel les candidatures de l'ensemble des candidates et des candidats qui satisfont aux exigences personnelles, professionnelles et linguistiques requises sont déposées dans l'urne adéquate.

Le public peut voir combien de juges fédéraux doivent être désignés, comment la répartition linguistique des postes a été calculée et quels sont les résultats du tirage au sort.

